CHARTE POUR L'ORGANISATION DE COLLECTE PAR DES ASSOCIATIONS OU DES ENTREPRISES

Cette Charte présente les démarches et les principes à observer en cas d'organisation de collecte de dons au bénéfice de l'Institut Bergonié (manifestations publiques, physiques ou numériques hors collecte de dons suite à un décès).

L'Institut Bergonié, établissement de santé privé à but non lucratif, est habilité à recevoir des dons et legs conformément à l'article L6162-2 du code de la santé publique. Les dons sont indispensables pour investir chaque année et ainsi garder notre rôle de site de référence en cancérologie. La majorité des dons sont orientés vers les recherches menées au sein de notre Centre et à l'achat d'équipement contribuant à améliorer la qualité des traitements et de prise en charge de nos patients.

En savoir plus sur les dons, veuillez cliquer ici.

- ✓ Toute collecte de dons (ou d'opération de produit-partage) organisée au profit de l'Institut Bergonié doit faire l'objet au préalable d'une convention écrite entre l'organisateur de l'évènement et l'Institut Bergonié.

- ✓ L'organisateur de la collecte de dons est nécessairement une association déclarée ou une entreprise immatriculée.

- ✓ Si l'organisateur de la collecte est une association, l'activité de collecte de fonds pour le compte d'un tiers doit être prévue dans les statuts de l'association. L'objet social de l'association doit être compatible avec une collecte de fonds au profit de l'Institut Bergonié.

- ✓ L'utilisation de la dénomination et du logo de l'Institut Bergonié font l'objet d'une autorisation expresse et ponctuelle de la part de l'Institut dans les limites fixées par la convention conclue entre l'organisateur de l'évènement et l'Institut Bergonié.

- ✓ L'ensemble de la communication de l'opération de collecte est soumise à l'aval de l'Institut Bergonié et encadrée contractuellement.

- ✓ L'Institut Bergonié s'engage à utiliser les dons conformément à la volonté du donateur, si l'affection souhaitée ne peut pas être respectée, l'Institut Bergonié en informe l'organisateur de l'évènement et proposera une autre affectation.

- ✓ L'Institut Bergonié s'engage à informer les donateurs de l'utilisation des dons directement sur les courriers de remerciements.

- ✓ L'organisateur de l'évènement s'engage à délivrer une information loyale, claire et transparente vis-à-vis des donateurs sur le montant de la cagnotte et le pourcentage reversé à l'Institut Bergonié.

Pour toutes questions, veuillez contacter la Direction des Affaires Générales et Relations patients - Service dons et legs - 229 cours de l'argonne - 33076 Bordeaux Cedex
communication@bordeaux.unicancer.fr